

Projet choc: obliger les parents mariés à prévoir leur divorce!

FAMILLE

La féministe Maria Roth-Bernasconi veut une nouvelle loi qui contraindrait les couples mariés à signer une convention réglant déjà le sort de leurs enfants en cas de divorce. Cette approche plutôt pragmatique du mariage provoque de vives réactions des Eglises et des partis de droite conservateurs sur la question. Pour eux, il ne faut pas affaiblir l'institution du mariage déjà mal en point..

Ludovic Rocchi

Le débat sur le partage de l'autorité parentale en cas de divorce réveille de vieux démons. Depuis que le Conseil fédéral a proposé que cette autorité soit automatiquement partagée, féministes et défenseurs de la condition paternelle s'affrontent sur le sens de l'égalité homme femme. Pour ne pas avoir l'air d'uniquement s'opposer à un nouveau droit qui serait accordé aux pères, la présidente des Femmes socialistes suisses, Maria-Roth Bernasconi, prépare une contre-proposition de choc.



Image © Keystone

Un projet au Parlement

La conseillère nationale genevoise va déposer au Parlement un projet de modification du Code civil qui obligerait tout couple marié à prévoir à l'avance les conséquences d'un divorce sur les enfants. En clair, les futurs parents devraient établir une convention réglant par avance l'entretien, la garde et les droits de décision envers les enfants qu'ils veulent avoir. Une sorte de convention de divorce préventive.

**Entretien, garde et autorité parentale:
Tout devrait être réglé à la naissance de
l'enfant en prévision d'un éventuel divorce**

Comme les parents non mariés

Autant dire que cette manière très pragmatique de concevoir une union en incluant le risque d'une rupture dès le départ brusque les gardiens de l'institution du mariage, comme le démontrent les réactions que nous avons recueillies. Maria Roth-Bernasconi, elle, n'en démord pas: «Au lieu de prôner l'autorité parentale conjointe d'office lors du divorce, le Conseil fédéral serait bien inspiré de promouvoir la responsabilité commune des parents dès le début de leur histoire».

La féministe estime qu'«il vaut mieux se mettre d'accord quand c'est encore possible pour régler la situation en cas de divorce».

Les parents non-mariés peuvent déjà signer une telle convention à la naissance d'un enfant. Mais c'est un droit et non une obligation. Dans l'idée de la socialiste, tous les parents, qu'ils soient mariés ou non, seraient mis sur un pied d'égalité en devant établir une convention. «Il faudrait bien sûr prévoir une possibilité de corriger la convention si elle devait s'appliquer et que la situation des époux divorçant a beaucoup changé par rapport au moment de la naissance de leurs enfants», précise Maria Roth-Bernasconi.

Elle va maintenant consulter des juristes et mettre à contribution les services du parlement pour affiner son projet et le déposer lors d'une prochaine session des Chambres fédérales. En l'état, il sera très difficile de réunir une majorité pour une pareille révolution des mentalités autour de la valeur du mariage. Autant les partis de droite soutienne la réforme du Conseil fédéral sur le partage automatique de l'autorité parentale, autant ils ne veulent pas d'une «assurance-tous-risques» dans le mariage, comme le résume Christophe Darbellay, président du PDC."

Succès en Allemagne

Sur le terrain de la vie quotidienne, l'idée pourrait toutefois convaincre. Les parents vivant en concubinage et ayant signé une convention à la naissance de leurs enfants ne le regrettent souvent pas. «Je me suis séparée de mon concubin avec qui j'avais eu deux enfants et nous étions bien contents de pouvoir nous appuyer sur ce qui avait été convenu du temps où tout allait bien entre nous», témoigne Sarah*, 35 ans.

Les défenseurs de la condition paternelle, eux, ne sont très chauds face à la contre-proposition des Femmes socialistes. Pour eux, le meilleur moyen de préserver le bien des enfants est de régler les divorces sur le moment mais en recourant à des outils de médiation extrajudiciaire, comme cela se fait déjà avec succès en Allemagne.

*** Nom connu de la rédaction**